

**ARRÊTÉ N° 2022-2023-97  
PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS  
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS  
AU CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE DROIT ET  
ÉCONOMIE (UFR DE) DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

**COLLÈGE A**

**SCRUTINS DU 9 MARS 2023**

**LE PRÉSIDENT**

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'UFR de DROIT et d'ÉCONOMIE ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-59 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'unité de formation et de recherche de droit et d'économie de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 2 mars 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-2023-81 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants des personnels collège A au conseil de l'unité de formation et de recherche de droit et d'économie de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement du suffrage du 9 mars 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Résultat du Collège A au Conseil de l'UFR DE :

Recensement des suffrages obtenus et répartition des sièges :

Conseil de l'UFR DE – Collège A		Droit et Economie	ALTERNANCE ET RENOUEAU
Bureau :	<b>Moufia</b>	<b>10</b>	<b>5</b>
Collège :	<b>A</b>		
Secteur :			
Nombre d'électeurs inscrits :	<b>19</b>		
Nombre de votants :	<b>15</b>		
<i>dont nombre de procurations :</i>	<b>5</b>		
Nombre d'enveloppes recensées :	<b>15</b>		
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	<b>0</b>		
Nombre de suffrages valablement exprimés :	<b>15</b>		

Sont proclamés élus en qualité de représentants des personnels du Conseil de l'UFR DE, les candidats suivants, dans l'ordre de présentation de la liste :

		Droit et Economie	ALTERNANCE ET RENOUEAU
Nombre total de sièges :	<b>4</b>		
Quotient :	<b>3,75</b>		
Attribution des sièges au quotient :		<b>2,67</b>	<b>1,33</b>
<b>Sièges obtenus :</b>		<b>3</b>	<b>1</b>

Élu(e)s	<b>SMAOUI Hatem LEVENEUR AZEMAR Marie DEPOORTER Christophe</b>	<b>LAMARCHE Thierry</b>

### Article 2 – Durée et date d'effet du mandat des représentants élus des Usagers :

Les représentants des personnels du collège A siégeant au Conseil de l'UFR DE sont élus pour une durée de quatre ans à compter de la proclamation des présents résultats.

### Article 3 – Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Saint-Denis, le 13 mars 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRAMILLE



Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 13 mars 2023